

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.015 T

STATIONNEMENT INTERDIT SUR UNE PARTIE DE LA RUE MAURICE RAVEL

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant :

- Que la fête foraine communale aura lieu les Samedi 4 Avril, Dimanche 5 Avril, Lundi 6 Avril, et Mardi 7 Avril 2026 sur le Parking de l'école maternelle « Flandres-Dunkerque ».
- Que le Stationnement des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit sur le Parking de la Rue M-Ravel (Arrêté Municipal 2023.130 P du 12 Décembre 2023)
- Qu'il convient de donner une autorisation exceptionnelle pour permettre le stationnement des camions de forains

ARRÊTE

ART 1 : Une autorisation exceptionnelle sera appliquée du Mardi 31 Mars 2026 à 17h00 au Mercredi 8 Avril 2026 à Minuit pour le Stationnement des Camions de Forains sur le petit parking entre le n° 9 et le n° 19 de la Rue M-Ravel, les autres stationnements seront considérés comme gênants. (En dehors des Camions de Forains).

ART 2 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'arrêté municipal en vigueur 48h auparavant.

ART 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 4 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 21 Janvier 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.